



Comment solliciter une subvention LCIF SightFirst

GUIDE DE DEMANDE DE SUBVENTION SIGHTFIRST ET CRITERES

Déclaration de mission: SightFirst - Les Lions Vainqueurs de la Cécité - mobilise les ressources des Lions de tous les niveaux afin qu'ils répondent favorablement aux besoins mondiaux en matière de prévention de la cécité et de restauration de la vue.



Les Lions du monde entier sont encouragés à se réengager envers les nonvoyants en évaluant la situation dans leur propre communauté et en trouvant les moyens de lutter contre la cécité. Plus que jamais, les Lions s'efforcent d'aider des milliers, voire des millions de personnes aveugles ou qui risquent de le devenir. SightFirst

représente un défi et l'occasion pour les Lions d'élargir leur rayon d'action afin d'appuyer des oeuvres qui ont un impact significatif sur la cécité.

Qu'est-ce qu'un projet SightFirst?

Le financement par la LCIF SightFirst subventionne des projets qui comblent les lacunes qui existent entre les services fournis actuellement et ceux qui sont encore nécessaires pour enrayer la progression rapide de la cécité évitable et réversible. Les critères et règlements qui gouvernent les subventions SightFirst se trouvent, dans leur intégralité, aux dernières pages de cet imprimé.

Les éléments clés d'un projet SightFirst:

- **Lutte contre une cause majeure de la cécité.** Les projets SightFirst sont conçus pour lutter contre les causes majeures de la cécité évitable et réversible dans un pays ou une région particulière.
- **Est établi au niveau national ou régional.** Les projets SightFirst sont mis au point au niveau national ou sur le plan du district multiple pour maximiser la portée de l'action. Les Lions, en collaboration avec le ministère de la santé ou l'organisme gouvernemental concerné, formulent le projet de sorte qu'il s'inscrive dans le cadre du programme national de la prévention de la cécité. Ainsi l'on évite le risque de répéter inutilement les efforts.
- **Fait participer les spécialistes et utilise les ressources disponibles.** Les projets SightFirst bénéficient du soutien des autorités dans le domaine ophtalmologique et d'autres personnes qui s'occupent de la prévention de la cécité. Cette collaboration est une garantie d'efficacité et de qualité.
- **Est rentable.** Les services oculaires nécessaires sont fournis au prix le plus bas possible. la subvention SightFirst s'ajoute souvent aux autres sources de financement provenant par exemple des Lions de la région, d'autres organismes de prévention de la cécité et du gouvernement. Le coût du projet peut être réduit lorsque le terrain, l'équipement et les services

sont offerts à titre gracieux et si l'on profite au maximum des ressources qui existent déjà.

- **Utilise une technologie appropriée.** Le projet SightFirst typique apporte les soins oculaires fondamentaux à un grand nombre de personnes et se sert de méthodes qui ont fait leurs preuves dans la région concernée. Les projets qui nécessitent l'emploi d'une technologie de pointe pour soigner un petit nombre de patients ne reçoivent pas normalement de financement. De même, les projets de recherche scientifique ne seront pas subventionnés.
- **Donne des résultats concrets.** Le dossier du projet comporte des objectifs et des buts très clairement définis (p.e. effectuer un certain nombre d'opérations de la cataracte dans une période précise; fournir 25 lits pour les patients hospitalisés pour des interventions oculaires, augmentant ainsi par 100% le nombre de patients pouvant être soignés à la fois; former, dans une période définie, un certain nombre de personnes dans les soins ophtalmologiques, etc...). Le contrôle et l'évaluation doivent aussi faire partie du dossier, afin de mesurer le degré de succès de l'oeuvre.
- **Cible les populations défavorisées.** Les projets SightFirst sont conçus pour les personnes les plus pauvres et les plus démunies, celles qui, autrement, n'ont pas accès aux soins oculaires. Le financement n'est pas alloué à des projets conçus pour des personnes qui auraient accès à des soins semblables dans des programmes de soins privés ou subventionnés par le gouvernement.
- **Exige la durabilité du projet.** Le projet SightFirst typique est formulé et géré pour rester opérationnel même lorsque le financement par la LCIF SightFirst aura cessé. Par exemple, un dossier qui propose l'expansion d'un hôpital ophtalmologique comporte un engagement de la part du gouvernement et d'autres organismes, visant à assurer les frais d'exploitation du projet et le personnel nécessaire. Les frais de gestion à long terme d'un projet ne sont pas financés par les subventions LCIF SightFirst.
- **Compte sur la participation des Lions.** Les Lions prennent une part active à tous les échelons de la réalisation du projet. Le dossier du projet comporte une définition précise des rôles que jouent les Lions pendant sa réalisation et sur le plan de la gestion et de l'administration. Lorsque le financement prend fin, les Lions gardent un rôle actif dans la continuation du projet pour en assurer l'avenir.



La direction de SightFirst

Le président et la commission de district multiple chargés de SightFirst. Pour réussir, un projet financé par SightFirst doit avoir une équipe de dirigeants efficaces au niveau du district et du district multiple. Le président et les membres de la commission SightFirst sont choisis par le conseil des gouverneurs (dans le cas d'un district multiple) ou par le gouverneur de district (dans le cas de districts simples). Pour assurer la continuité, le mandat du président et des membres de sa commission dure un minimum de deux ans. La commission SightFirst coordonne toutes les activités de SightFirst dans le district simple ou multiple. L'une des premières tâches importantes consiste à évaluer soigneusement les besoins en matière de soins oculaires dans la région et à déterminer comment les Lions peuvent venir en aide. Au début de la formulation du projet, le président et les membres de la commission SightFirst commencent à collaborer avec le gouvernement, les ophtalmologues de la région et d'autres organisations non-gouvernementales (ONG) pour profiter au maximum des ressources disponibles.

La commission chargée du projet. Pendant le développement du projet, il est recommandé de nommer une commission pour la durée de l'oeuvre. Les membres de la commission aident ceux qui assument la responsabilité du programme, des finances et du suivi. Le président du district, le gouverneur en fonction, le vice-gouverneur, ainsi que les Lions qui ont participé directement au développement du programme, font partie de la commission.

La commission est aussi chargée de présenter, en même temps que le dossier, les noms de trois candidats pour les postes de directeur du projet et d'administrateur de la subvention. Lorsque le financement est approuvé, ces deux personnes président conjointement sur la commission et occupent leur poste jusqu'à la fin de l'oeuvre.

Le directeur du projet. Ce Lion, dont la sélection a été faite par la commission chargée du projet et confirmée par la Commission Consultative SightFirst (CCS), est chargé de coordonner l'administration quotidienne du projet. Le directeur du projet devrait être nommé tout au début afin de pouvoir suivre l'évolution du dossier et ainsi connaître tous les aspects de l'oeuvre.

Les causes majeures de la cécité

Les projets SightFirst sont mis au point en fonction des priorités d'une région particulière en matière de lutte contre la cécité. Suivant la région dont il est question, les projets peuvent combattre l'une ou plusieurs des causes majeures de la cécité:

- les cataractes - opacité totale ou partielle du cristallin
- le trachome - une infection contagieuse qui mène à une conjonctivite granuleuse et aux cicatrices
- l'onchocercose - la cécité des rivières est une infection apportée par des parasites
- la xérophtalmie - la cécité causé par une carence en vitamine A, surtout chez les enfants
- le glaucome - une pression dans l'oeil qui peut mener à la cécité
- la rétinopathie diabétique - une complication du diabète

D'autres oeuvres ayant pour but de venir en aide aux déficients visuels, telles que les banques de tissu oculaire, les examens oculaires, les collectes de lunettes usagées etc...peuvent être menées à bien à l'échelle locale, elles ne font pas normalement l'objet d'un financement par SightFirst.

L'administrateur de la subvention. Cette personne est aussi nommée par la commission chargée du projet et validée par la CCS au moment de l'autorisation du projet. Ce Lion occupe le poste d'administrateur de la subvention jusqu'à l'achèvement du projet. Ses responsabilités comprennent: la réception, le déboursement et la comptabilité des fonds. En tant que co-président de la commission chargée de gérer le projet, il doit collaborer avec le directeur du projet pour surveiller les progrès, préparer les rapports destinés à la LCIF et à SightFirst et demander le versement des fonds au moment opportun.

Le conseiller technique. Ce dernier apporte aux Lions l'assistance médicale, technique et logistique pour le développement et la réalisation du projet. Les conseillers techniques de SightFirst ont un contrat avec la LCIF pour travailler dans certaines régions spécifiques. Le conseiller technique travaille en étroite collaboration avec le président de la commission de district multiple chargé de SightFirst et sert de lien entre le projet sur le terrain et la LCIF. Ces spécialistes de la prévention de la cécité servent aussi d'intermédiaires fort importants entre les Lions et les gouvernements locaux et nationaux, les organisations non-gouvernementales et les membres de la communauté ophtalmologique.

Bien qu'il incombe aux Lions d'envoyer le dossier du projet et de remplir le formulaire de demande de subvention SightFirst, les conseils et les compétences du conseiller technique sont très utiles dans la formulation du projet. Le conseiller technique évalue les besoins et les solutions aux problèmes en matière de lutte contre la cécité; aide à préparer correctement le dossier et à établir un budget approprié. Il veille à ce que le projet soit rentable et conçu pour utiliser une technologie qui s'adapte aux conditions locales. La demande de subvention dûment remplie doit aussi être signée par le conseiller technique. Lorsque la subvention a été octroyée, le conseiller technique continue de veiller à l'évolution du projet, de le surveiller et de mesurer les résultats.

La préparation de la demande de subvention

Pour qu'un projet puisse être pris en considération pour un éventuel financement, un formulaire officiel de demande de subvention LCIF SightFirst (LCIF-40) doit être rempli et envoyé au Service SightFirst de la LCIF. Après des discussions avec le conseiller technique, les autorités gouvernementales concernées, les ophtalmologues de la région et le personnel du Service SightFirst à la LCIF, le projet est choisi et le formulaire peut être rempli. Cependant, il est conseillé d'envoyer un résumé du projet à la LCIF avant de remplir le formulaire. Les renseignements sur le formulaire doivent être fournis en anglais de préférence et le budget établi en dollars américains, avec une indication du taux de change utilisé dans les calculs. Il est très important de lire soigneusement les cri-

tères et règlements et de remplir toutes les sections avec soin.

La documentation qui accompagne le formulaire doit inclure les plans de l'édifice à construire, les factures pro forma les plus récentes sur l'achat de l'équipement, des photographies etc... Le budget doit comprendre toutes les sources de revenu et les dépenses prévues, précisant lesquelles des dépenses seront financées par SightFirst et par d'autres bienfaiteurs. Il faut aussi préparer un plan d'action, précisant les noms de ceux qui se chargent des différentes tâches et les dépenses prévues pour chaque phase de l'oeuvre. Le formulaire dûment rempli est étudié et signé par le président du conseil du district multiple et par le président de la commission SightFirst, par le gouverneur de district s'il s'agit d'un projet de district, et par le conseiller technique. Une lettre de soutien, émanant du secteur gouvernemental approprié, doit aussi accompagner le formulaire de demande.

La procédure de sélection

Les formulaires de demande de subvention LCIF SightFirst, dûment remplis, doivent être envoyés au Service SightFirst à la LCIF, au moins 60 jours avant la date à laquelle se réunira la commission consultative SightFirst (CCS). Ce comité est composé de Lions dirigeants et de spécialistes en matière de prévention de la cécité, de renommée mondiale. Les réunions d'étude des demandes se tiennent trois fois par an, avant les réunions du conseil de la LCIF. Normalement, ces réunions se tiennent en août, en octobre et en avril.

Les demandes de subvention font l'objet d'une étude préliminaire effectuée par un membre du Service SightFirst et par le Secrétaire de la CCS pour déterminer si ces demandes remplissent les conditions requises et renferment suffisamment de précisions pour être prises en considération par la commission. Il arrive que des renseignements supplémentaires ou des modifications au dossier soient nécessaires et celui qui a fait la demande est prié de fournir, dans un délai précis, les précisions demandées. Les demandes de subvention qui renferment toutes les précisions

nécessaires et remplissent toutes les conditions sont placées à l'ordre du jour de la CCS.

La CCS étudie soigneusement chaque dossier et recommande le financement de ceux qui remplissent les conditions. La recommandation peut être conditionnelle. Dans ce cas, les éclaircissements et modifications sont énoncés. La commission peut demander qu'une nouvelle demande soit faite, conformément aux recommandations exprimées. Il n'est pas rare, surtout pour les projets d'envergure, dont la réalisation est prévue sur plusieurs années, de faire l'objet de deux ou trois révisions par la commission, ou même davantage, avant d'être autorisés définitivement. L'autorisation définitive du financement d'un projet SightFirst est accordée par les membres du conseil de la LCIF.

Les parties concernées sont mises au courant du statut de leur demande après la réunion de la CCS. Les demandes qui ont été approuvées reçoivent une lettre confirmant l'attribution de la subvention, signée par le président du conseil de la LCIF, des directives sur la gestion du projet, et un accord qui doit être signé par l'administrateur de la subvention et le directeur du projet.

La gestion du projet

Lorsqu'un district multiple ou un district accepte une subvention de la LCIF pour financer un projet SightFirst, il accepte en même temps d'importantes responsabilités. Le succès du projet est lié à l'efficacité de l'équipe qui s'en occupera, co-présidée par l'administrateur de la subvention et le directeur du projet. La commission chargée de projet est aussi composée de Lions ou d'autres personnes qui ont des compétences et une expérience particulières reliées au projet. L'Immédiat Past gouverneur de district, le gouverneur en fonction et le vice-gouverneur font aussi partie de l'équipe. L'équipe dirigeante coordonne les activités avec le président du district multiple/district chargé de SightFirst et les membres de la commission.

L'une des premières étapes de réalisation consiste à signer l'accord de subvention LCIF qui énonce les conditions de la subvention. Les Lions concernés seront peut-être priés d'obtenir un accord de principe du gouvernement et des autres organisations qui participent à l'oeuvre.

Parmi les responsabilités spécifiques des membres de la commission chargée de gérer le projet, il y a lieu de mentionner:

La surveillance générale du projet. Le directeur du projet veille à ce que la réalisation du projet se fasse dans les délais temporels fixés. Le déroulement de l'oeuvre est mis au point avec l'administrateur de la subvention pour assurer le déboursement des fonds au moment opportun.

La gestion des fonds. L'administrateur de la subvention maintient une comptabilité détaillée et complète des fonds qui sont reçus et dépensés dans le cadre de la subvention. Les demandes périodiques de fonds, pour financer les étapes successives de l'oeuvre, sont faites auprès de la LCIF selon le calendrier précisé dans l'accord. Il est nécessaire d'ouvrir un compte bancaire séparé, au nom de deux personnes autorisées à le faire, pour pouvoir y déposer les fonds destinés à l'oeuvre. Une documentation exacte pour justifier les dépenses doit accompagner toute demande de déboursement. Les dépenses doivent s'inscrire dans le budget qui a été soumis et approuvé pour le projet.

Le contrôle des progrès. La commission chargée du projet SightFirst surveille étroitement toutes les phases d'application de la subvention jusqu'à l'achèvement du projet. Des comptes rendus sur le statut du projet et sa réalisation sont envoyés régulièrement à la LCIF.

L'évaluation des résultats. A sa conclusion ou, si l'oeuvre dure plusieurs années, lorsque la moitié à peu près des travaux seront terminés, le projet fait l'objet d'une évaluation ayant pour but de déterminer si tous les objectifs du projet ont été atteints et si le projet a eu un effet mesurable sur la suppression ou la prévention de la cécité.

SightFirst: Les étapes du succès

11

Le projet est terminé. L'évaluation démontre que les objectifs ont été atteints et un effet mesurable sur la prévention de la cécité a été réalisé.

10

La réalisation du projet commence sous la supervision de la commission du projet SightFirst. Les rapports/comptes rendus et demandes de fonds sont envoyés régulièrement à la LCIF, au bureau SightFirst.

9

Ceux qui ont présenté des dossiers de demande de subvention sont mis au courant de la décision. L'autorisation peut être conditionnelle.

8

La commission consultative SightFirst, composée de dirigeants Lions et de spécialistes mondiaux en matière de prévention de la cécité, choisit les projets qui peuvent recevoir un financement SightFirst. L'autorisation définitive est donnée par le conseil de la LCIF.

7

Si nécessaire, de plus amples précisions ou une révision du dossier sont demandées. La demande de subvention, avec toutes les révisions nécessaires, est placée à l'ordre du jour de la commission consultative SightFirst.

6

Une première étude est faite par le Service SightFirst à la LCIF et le secrétariat de la commission consultative SightFirst.

5

Le formulaire de demande de subvention, dûment rempli et signé, est reçu au Service SightFirst à la LCIF au moins 60 jours avant la date de la prochaine réunion de la commission consultative SightFirst. La CCS se réunit trois fois par an (normalement en août, octobre et avril).

4

Toutes les parties concernées sont d'accord pour la réalisation du projet. Le formulaire officiel de demande de subvention SightFirst est rempli par le district simple ou multiple ou par le sous-district, avec un plan d'action, un budget détaillé et un calendrier.

3

Le président SightFirst du district multiple coordonne le dossier du projet avec le gouvernement, les ophtalmologues de la région, d'autres organisations, le conseiller technique SightFirst et le personnel du bureau SightFirst à la LCIF.

2

La proposition d'un projet est présentée au président de la commission SightFirst dans le district multiple. La formulation du projet commence, suivant la mise en application rigoureuse des critères de subvention SightFirst.

1

Le Lions club ou le district analysent les besoins en matière de prévention de la cécité, en vue d'établir un projet SightFirst. Une discussion préliminaire a lieu avec les autorités de la région et les collaborateurs éventuels.

SightFirst Critères et règlements gouvernant les subventions

Déclaration de mission: L'action SightFirst -- Les Lions Vainqueurs de la Cécité -- mobilise les ressources des Lions à tous les niveaux afin de répondre aux besoins mondiaux dans le domaine de la prévention de la cécité et la restauration de la vue.

1. L'attribution des subventions sera envisagée pour des projets qui:

- a. permettent de réduire sensiblement le nombre de personnes souffrant de la cécité évitable ou le nombre de personnes qui risquent de devenir aveugles.
- b. combattent les causes majeures de la cécité et répondent aux besoins cruciaux qui ne sont pas satisfaits au niveau national ou régional.
- c. utilisent les spécialistes et ressources professionnelles existants autant que possible et développent les compétences et ressources professionnelles, si nécessaire, pour réaliser les objectifs du projet.
- d. utilisent des stratégies efficaces du point de vue du coût et qui se servent d'une technologie adaptée aux conditions locales.
- e. rendent service à de nombreuses gens qui autrement ne recevraient pas de soins.

2. Les projets de SightFirst ne devront pas consister principalement en recherches scientifiques pures.

3. Il est nécessaire que les Lions locaux participent en personne et activement au projet. Si le cas s'y prête, les ressources offertes bénévolement par les Lions seront utilisées pour favoriser les objectifs du programme. Dans la mesure du possible, le nom des Lions devrait être utilisé en conjonction avec le projet et si nécessaire, il faudra présenter une demande d'utiliser le nom des Lions.

4. Il est nécessaire de fournir une garantie raisonnable de la continuation du soutien financier après la conclusion du rôle de la LCIF.

5. Le projet doit bénéficier de l'accord, de la coopération et du soutien des niveaux appropriés du gouvernement et être coordonné dans le cadre d'une stratégie nationale de prévention de la cécité.

6. Les subventions de SightFirst sont destinées aux projets en cours de développement et ne sont pas censées rembourser les emprunts ou être conservées en réserve.

7. Le Conseiller Technique SightFirst à qui la région est confiée aidera les Lions locaux à développer un projet qui répond aux critères de SightFirst. Toutes les propositions de projets SightFirst doivent être approuvées et le formulaire signé par le Conseiller Technique SightFirst.

8. Les demandes de fonds doivent être présentées sur un formulaire de demande de subvention SightFirst et étudiées par la

Commission Consultative SightFirst. Le budget du projet doit indiquer en détail tous les éléments du revenu et des dépenses, y compris les différentes allocations pour chaque élément. Il devra indiquer toutes les sources de revenu et les dépenses, reçues et projetées. Les formulaires de demande doivent parvenir, dûment complétés, au bureau SightFirst de la LCIF, au moins 60 jours avant la réunion prévue de la Commission Consultative SightFirst, pour que le dossier en question soit mis à l'ordre du jour et étudié par la commission.

9. Les demandes de subvention peuvent provenir de n'importe quel district (district simple, sous-district, district multiple). Les demandes doivent être appuyées par le cabinet du district simple ou du sous-district, ou par le conseil des gouverneurs. Cet appui doit être prouvé par l'envoi des procès-verbaux de la réunion pendant laquelle la demande avait été entérinée formellement.

Une commission chargée du projet SightFirst sera nommée pour la durée de la subvention, pour aider dans les domaines du programme, des finances et du suivi. Les membres de cette commission seront les personnes suivantes: le immédiat past gouverneur de district, le gouverneur de district en fonction et le vice-gouverneur. Dans le cas des projets de district multiple, une commission semblable sera créée, dont les membres seront le immédiat past président de conseil, le président de conseil en fonction et le futur président de conseil ou (si le futur président de conseil n'a pas encore été nommé), un autre officiel, conformément à la constitution et aux statuts du district multiple en question.

Au cas où le projet continuerait après la fin de l'année d'exercice pendant laquelle ladite commission a été créée, celle-ci sera changée afin que les trois membres soient le immédiat past gouverneur de district, le gouverneur de district en fonction et le vice-gouverneur de la nouvelle année d'exercice. Pour les projets de district multiple, les changements seront les mêmes. Cette procédure sera mise en application chaque année jusqu'à l'achèvement du projet.

Une demande de subvention provenant d'un district simple doit être signée par le gouverneur de district. Une demande de subvention provenant d'un sous-district qui fait partie d'un district multiple doit être signée par le gouverneur de district, le président du conseil du district multiple et le président de la commission de district multiple chargé de SightFirst. Si une demande de subvention provient d'un district multiple, elle doit être signée par le président du conseil du district multiple et le président de la commission de district multiple chargé de SightFirst.

La commission chargée du projet SightFirst devra proposer trois noms, dans l'ordre de préférence des Lions, pour le poste de président du projet, ainsi que des renseignements biographiques, notamment la formation et l'expérience de chacun, au bureau de la LCIF. Ces renseignements devront accompagner la demande de subvention SightFirst. La personne choisie peut être un past officiel international ou un past officiel de district multiple ou de district du Lions Clubs International, bien que ce ne soit pas obligatoire. Ces biographies seront étudiées par le bureau de la LCIF, et la sélection définitive du président du projet sera faite par le président du conseil de la LCIF, avec l'accord du Comité Consultatif SightFirst.

10. Les subventions seront payées au district Lions approprié (district simple, sous-district, district multiple). Les subventions devront être administrées par un administrateur de la subvention. La commission chargée du projet SightFirst devra proposer trois noms, dans l'ordre de préférence des Lions, pour le poste de président du projet, ainsi que des renseignements biographiques, notamment la formation et l'expérience dans le domaine financier de chacun, au bureau de la LCIF. Ces renseignements devront accompagner la demande de subvention SightFirst. Ces biographies seront étudiées par le bureau de la LCIF, et la sélection définitive du président du projet sera faite par le président du conseil de la LCIF, avec l'accord du Comité Consultatif SightFirst.

Le président du projet, l'administrateur de la subvention et la commission chargée du projet SightFirst travailleront ensemble pour assurer l'achèvement de l'oeuvre ainsi financée. Ils ouvriront un compte en banque nécessitant la signature de deux membres de la commission chargée du projet, dont l'un doit être l'administrateur de la subvention, pour le déboursement des fonds.

Le président du projet et l'administrateur de la subvention, lorsque ceux-ci seront choisis par le président du conseil de la LCIF, seront tenus de signer un exemplaire du contrat de la subvention.

11. Les rôles de l'administrateur de la subvention et du président du projet, en ce qui concerne le progrès du plan approuvé, devront être évalués chaque année par la LCIF, qui se réserve le droit de remplacer l'un ou l'autre de ces Lions, si une telle décision sert les meilleurs intérêts de l'oeuvre.
12. Les projets porteront une identification évidente, indiquant que leur réalisation a été possible grâce à la LCIF et SightFirst.
13. Les projets dont les Lions et/ou leur famille reçoivent des avantages professionnels préférentiels ou auxquels ils sont intéressés en tant que propriétaires, ne seront pas pris en considération.
14. Il incombe aux bénéficiaires de la subvention de soumettre régulièrement des rapports décrivant le progrès de l'oeuvre, ainsi qu'un rapport définitif, dès son achèvement. Les formulaires requis seront fournis à l'administrateur de la subvention. Le formulaire de rapport demandera des détails sur les résultats du projet et en particulier des précisions sur l'utilisation exacte des fonds offerts par la LCIF. Ce rapport doit inclure, si possible, des photographies, des coupures de journaux et d'autres documents servant de preuves du travail accompli. Si le district néglige de présenter un rapport définitif, il n'aura pas le droit de recevoir de subventions supplémentaires. Dans le cas des projets devant durer relativement longtemps, l'administrateur de la subvention doit rédiger des rapports sur les progrès et le rendement de l'oeuvre, pendant trois années après la cessation du financement par la LCIF.



300 22nd Street, Oak Brook, Illinois 60523-8842, USA
Phone: 630/571-5466 Fax: 630/571-5735
<http://www.lionsclubs.org>